

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ÉPIGRAPHIQUES
SUR ROME ET LE MONDE ROMAIN

Année 2008

Assemblée générale du 19 janvier 2008

À Paris, INHA, Salle Walter Benjamin. Présidence : F. Bérard.

Le Président présente son rapport moral pour l'année 2007. Les séances ordinaires ont rassemblé une quarantaine d'orateurs, malgré la concurrence, difficilement évitable, d'autres manifestations scientifiques. En outre, sur la suggestion du Prof. S. Panciera, la SFER et le bureau ont tenté de favoriser une réflexion collective des épigraphistes français sur leur éventuelle contribution à la fédération de bases de données EAGLE. Janine Desmulliez, Trésorière, présente son rapport financier. Le bilan de l'année est excédentaire.

Communications : J. Scheid, F. Richard.

John Scheid, *La procédure votive sur un graffiti de Sulmona*

John Scheid présente deux documents sur les procédures votives romaines sont présentés. Pour le premier, qui est connu puisqu'il est mis en relation avec la procédure de l'*euocatio* (*AE*, 1977, 816), il souligne que, contrairement à ce qu'on écrit d'habitude, le texte comporte, à la dernière ligne, un *uacat* et non une lacune. Le second document est un graffiti votif retrouvé sur les enduits du temple d'Hercule Curinus, à Sulmo (*AE*, 1981, 283). Ce graffiti est restitué de la façon suivante : *C(aius) Nonius, L(ucii) f(ilius) Ser(gia) [(tribu) ---] / e municipi[p]io Sulmone p[romisit], / miles Herc[u]li Curino, sei salu[us e] / castris redis<s>et, uot[a ---] / uer<r>em et uitulu[m], et uotis dam[natus] / [a]dest.*

À la l. 2, J. Scheid rejette le *promisit* qui n'appartient pas au langage votif. Un terme comme *p[rofectus]* répond infiniment mieux au contexte, d'autant plus qu'il permet de rendre compte de l'indication précédente *e municipio Sulmone* (*de* est exclu par le graffiti, *a*, qui serait préférable à *e*, demeure possible, il faudrait vérifier le document lui-même). Quant à la deuxième lacune, après *uot[a ---]*, les éditeurs la laissent vide. M. Guarducci a proposé *ferre* (*p[romisit] uot[a ferre]*) mais sans le donner dans la restitution. J. Scheid exclut cette possibilité puisque le verbe *promittere* ne convient pas au contexte. En se référant à l'exemple des formulations votives des frères arvales, il propose de restituer tout simplement *uot[a feci]*, ou *nuncupau[i]*. Les arvales construisent en effet *uota nuncupare Ioui...* avec l'accusatif des victimes (cf. par exemple

J. Scheid, *CFA*, n° 44 (78 apr. J.-C.) a, l. 8-11: ... *et in proximum annum nun/cupauit, (...) / Ioui opt(imo) max(imo) bouem marem, Iunoni reginae uaccam...*.

Ainsi restitué, le graffiti se présente désormais ainsi: *C(aius) Nonius, L(ucii) f(ilius) Ser(gia) [(tribu) ---] / e (a ?) munici[p]io Sulmone p[ro]fectus], / miles Herc[ul]li Curino, sei salu[us] e] / castris redi[s]et, uot[a] nuncupauit?] / uer[em] et uitulu[m], et uotis dam[natus] / [a]dest.*

François Richard, *Les dédicaces pro salute principis au IV^e siècle apr. J.-C.*

Les dédicaces *pro salute imperatoris* ont un équivalent grec *hyper sôtérias autokratoros*, à ne pas oublier, et c'est un des mérites du livre de Jason Moralee, « *For Salvation Sake* ». *Provincial Loyalty, Personal Religion, and Epigraphic Production in the Roman and Late Antique Near East*, New York-Londres, Routledge, 2004, de les étudier ensemble dans quatre provinces du Levant. Aux trois premiers siècles, elles sont répandues tant sur des bâtiments publics décorant ou équippant la cité que dans les sanctuaires sur des autels offerts pour soi ou pour un bienfaiteur, ou encore dans des camps ou fortins militaires. Elles intègrent le souci de l'empereur dans la pratique religieuse des particuliers comme des autorités, inscrite dans l'espace public.

Encore nombreuses sous la Tétrarchie, elles cessent d'exister sous Constantin après 324, date de sa victoire sur Licinius (5 pour Constantin et Licinius avant 324, une seule pour Constantin et ses fils, et encore sans mention de dieu destinataire). Aux VI^e et VII^e siècles, elles ne reviennent pas, alors que renaissent dans un cadre chrétien ou juif les dédicaces pour le salut des particuliers (Moralee).

Cette disparition est à rapprocher de deux grandes décisions de Constantin, connues par Eusèbe de Césarée: peu après 324, interdiction aux gouverneurs non chrétiens et aux fonctionnaires de rang plus élevé de sacrifier aux dieux; plus tard, peut-être en 331, ordre de retirer ses statues des sanctuaires païens. L'empereur veut déconnecter et sa personne et sa fonction des cultes traditionnels, qui peuvent subsister mais sans lui. Son salut et le salut de l'Empire ne relèvent que des prêtres et évêques de l'Église et du Dieu chrétien auquel, dit Eusèbe, il « offre sa grande âme », seul sacrifice qu'il veuille faire désormais.

Séance du 15 mars 2008

À Paris, INHA, Salle Walter Benjamin. Présidence: F Bérard.

Les comités ont de nouveau abordé la question d'une participation des épigraphistes français à la fédération de bases de données EAGLE. La mission de rédiger un rapport sur les conditions techniques et scientifiques dans lesquelles une base de données épigraphique française pourrait voir le jour est confiée à Patrice Faure, Antoine Gailliot, Nicolas Laubry et Nicolas Tran. La candidature d'adhésion d'Antoine Gailliot est acceptée à l'unanimité.

Communications: B. Rossignol, M. Sebaï, P. Le Roux.

Benoît Rossignol, *De Rome à Grenoble : les Feux Éternels et Iulius Placidianus* (*CIL*, XII, 2218; *ILN*, V, 2, 365; *CIL*, XII, 1551)

Outre les documents mentionnant son consulat ordinaire en 273, Iulius Placidianus n'est connu que par deux inscriptions de la région de Grenoble. La première (*CIL*, XII, 2228 = *ILS*, 569; *ILN*, V, 2, 365), trouvée à Grenoble, témoigne de son passage, en 269, en tant que préfet des vigiles, à la tête d'une armée constituée de vexillations et de cavaliers. La seconde (*CIL*, XII, 1551), insérée dans le clocher de l'église de Vif, est une dédicace érigée aux feux éternels alors qu'il était clarissime et préfet du prétoire. Une telle dédicace est absolument unique. De nombreuses hypothèses ont été avancées quant à la nature de ces feux éternels et à la date de cette inscription. La procédure d'admission des préfets parmi les clarissimes impose, comme l'a montré André Chastagnol, de dater cette inscription après son consulat. La dédicace doit être placée en 274 et doit être rapportée au contexte de cette année qui vit la victoire d'Aurélien contre Tétricus. On ne peut pas être assuré que Placidianus resta en Gaule entre la réalisation des deux inscriptions. Si les mouvements de ses troupes peuvent être mis en rapport avec les trésors de Veurey et Brézins ainsi qu'avec les inscriptions mentionnant Claude en Narbonnaise, on sait qu'il ne put ou ne voulut pas se porter au secours des Éduens assiégés par Victorinus, et il est donc très difficile de préciser la suite de ses actions. Son avancement montre toutefois qu'elles reçurent la reconnaissance du nouveau souverain, Aurélien.

Contrairement à l'affirmation d'Hirschfeld dans le *CIL*, il faut bien lier les « feux éternels » à la fontaine ardente, particularité géologique qui se trouve à 8 km environ de Vif et dont la notoriété dans l'Antiquité est attestée par Augustin (*Cité de Dieu*, XXI, 7). Mais l'expression « *ignibus aeternis* » doit d'abord se comprendre, avec Robert Turcan, comme une référence aux feux de Vesta. Ces derniers sont en effet explicitement qualifiés d'*ignes aeterni* sur une inscription dédiée à la grande vestale Flauia Publicia en 257 (*CIL*, VI, 32416 = *ILS*, 4931) : la notoriété des grandes vestales à cette époque, les liens que l'on peut supposer entre Placidianus, préfet des vigiles puis du prétoire, et Rome imposent de considérer de très près ce parallèle connu depuis longtemps mais trop souvent ignoré. Le qualificatif d'éternel se retrouve pour les feux de Vesta dès l'époque augustéenne (Ovide, *Fastes*, III, 417; Tite-Live, 5, 52, 7 et 26, 27, 14) mais sans être systématiquement employé. On connaît l'importance que prend le thème de l'*aeternitas* au III^e siècle : les feux de Vesta continuaient à y représenter la fortune de l'Empire. Si d'autres feux que ceux de Vesta sont parfois qualifiés d'éternels, l'abondance et la qualité des attestations pour Vesta l'emportent nettement. La torchère naturelle de la fontaine ardente pouvait être comprise comme la manifestation des feux permanents que la Terre cachait en son sein (Pline, *HN*, 6, 197; Sénèque, *QN*, 2, 10, 4). L'assimilation courante de Vesta à la Terre (Ovide, *Fastes*, 6, 267) explique sans doute le choix particulier de Placidianus. Elle est en tout cas bien plus courante que l'assimilation très particulière des feux de Vesta à ceux du soleil que développe Julien dans son *Hélios Roi*.

Ce vœu doit se comprendre aussi au regard du contexte de la période : la sécession de l'empire gaulois, les difficultés militaires avaient vraisemblablement attiré l'attention des responsables de l'Empire sur les dieux qui, comme Vesta (Velleius Paterculus, 2, 131), veillaient traditionnellement sur Rome et sa puissance. Dans un moment de grande menace pour Rome et dans une passe délicate de sa carrière, Placidianus avait su lire dans une curiosité naturelle régionale le soutien qu'une divinité traditionnelle de Rome apportait à son action. C'est très légitimement qu'il revint vers Grenoble pour s'acquitter de son vœu : Rome avait retrouvé sa puissance et il était parvenu au consulat ordinaire.

Meriem Sebaï, *Iuno Caelestis en Afrique romaine : dossier épigraphique et topographique*

Depuis la thèse d'Auguste Audollent, *Iuno Caelestis* est considérée comme l'*interpretatio Romana* de la Tinnit punique. *Interpretatio* opérée par Scipion juste avant la défaite carthaginoise, en 146 av. J.-C., au moyen du *carmen evocationis*. En 1976, M. Bénabou s'appuyait sur le texte de Macrobe pour affirmer que Junon Caelestis constituait une entité divine unique, dans laquelle Junon représenterait la part superficiellement romanisée, Caelestis la part punique vivace. De fait, la découverte de dédicaces à *Iuno Caelestis* disséminées en Proconsulaire encouragea l'historiographie à interpréter cette figure comme une divinité syncrétique régnant sur le panthéon de l'Afrique romaine.

Il est donc légitime de reprendre la documentation relative à cette déesse et d'interroger les sources à notre disposition en croisant l'épigraphie et l'étude des contextes topographiques. Un premier constat s'impose : le dossier historiographique confronté au réexamen d'une documentation souvent ancienne permet de reposer des questions encore d'actualité depuis plus d'un siècle de réflexion. Il convient de constater d'abord que cette figure divine est plutôt rare, surtout à Carthage où, dans le millier d'inscriptions récolté, elle n'apparaît qu'une seule fois sur un document fragmentaire (*ILT*, 1053).

Le dossier épigraphique montre qu'en Afrique proconsulaire *Iuno Caelestis* est honorée dans cinq agglomérations relativement éloignées les unes des autres : à Thubursicum Bure (*CIL*, VIII, 424, 25994), à Lalla Dahlia (*CIL*, VIII, 27704), à Hr Negachia (*AE*, 1991, 1675), à Carthage et à Thuburbo Maius (*IL Afr.*, 231-234 *ILT*, 708). Pour la plupart difficiles à dater en raison de leur caractère lacunaire, certaines inscriptions s'insèrent dans une fourchette chronologique située entre le 1^{er} et le milieu du II^e siècle apr. J.-C.

On peut remarquer dans un premier temps que la déesse pourrait très bien n'être qu'une simple Junon Céleste qui, compte tenu de ce que nous laissent voir les textes, n'a pas *a priori* de rapport avec une opération syncrétique. À l'instar de *Diana Caelestis* à Carthage (*CIL*, VIII, 999) ou de *Venus Caelestis* à Rome (*CIL*, VI, 780, 521, 638), nous connaissons d'autres divinités dont le champ d'action se situe dans la sphère céleste en Italie ou dans les provinces

(CIL, X, 4852 ; III, 8668). Cette optique conduit également à envisager d'un œil nouveau le processus d'*interpretatio*, dont on pense de nos jours qu'il a été opéré entre Tanit et Caelestis avec une phase intermédiaire représentée par la figure dite syncrétique de Junon Caelestis.

On est frappé par l'ampleur du dossier épigraphique mis au jour à Thuburbo Maius : pas moins de cinq inscriptions provenant d'une zone circonscrite entre les thermes d'été et un édifice baptisé « temple de Caelestis », en raison justement de la découverte dans les déblais de la cour d'un fragment de plaque calcaire portant une dédicace à *Iuno Caelestis* (ILAfr., 233). Comment interpréter cette documentation très lacunaire, réemployée semble-t-il au moment de l'accession au statut de municipes ? Deux solutions semblent possibles : la première nous met en présence d'une déesse romaine, Junon Céleste, que l'on interpréterait volontiers comme une Junon classique étendant son pouvoir sur les espaces célestes. La seconde concerne l'inscription ILAfr., 231, où *Iuno Caelestis* pourrait correspondre à la *Iuno* de *Caelestis*, c'est-à-dire à la force divine, à l'esprit protecteur qui naît au moment de la constitution de tout être, individu ou divinité, au féminin ; équivalant au *Genius*, la *Iuno* était donc le double divin et protecteur, réunissant les capacités d'action de Caelestis depuis sa naissance. Ce dossier reste en définitive très insolite car la présence massive de Junon Caelestis en dehors de Carthage dérange les constructions théoriques élaborées depuis plus d'un siècle. Il invite à s'interroger sur la pertinence du concept de syncrétisme d'association qui introduit la notion de persistance vivace des divinités puniques en pleine époque romaine, maintenant ainsi l'idée d'une ambivalence culturelle des panthéons poliades des cités d'Afrique romaine. Toutefois, ce dossier montre, malgré son caractère fragmentaire, que cette divinité était installée selon des normes romaines classiques.

Patrick Le Roux, *Une nouvelle inscription d'Augusta Emerita*

Patrick Le Roux présente une inscription fragmentaire inédite provenant de Mérida de Lusitanie, concernant un vétéran auxiliaire originaire de Numidie, ancien soldat de l'*ala miliaria* stationnée dans la province de Maurétanie Césarienne. L'étude sera publiée avec J. L. Ramírez Sádaba en hommage à A. U. Stylow dans un prochain volume de la série des *Anejos de Archivo español de arqueología*.

Séance du 7 juin 2008

À Paris, INHA, Salle Walter Benjamin. Présidence : F. Bérard.

Cette demi-journée de fin d'année académique fut consacrée à des nouveautés épigraphiques.

Communications : H. Lavagne, X. Lorient et N. Tran ; N. Laubry et G. Pocard ; M. Christol, P. Faure et N. Tran ; M. Dondin-Payre et X. Lorient.

Henri Lavagne, Xavier Lorient, Nicolas Tran, *L'épithaphe inédite de C. Vettius Anicetus, quinquennal des charpentiers de marine d'Ostie*

Une épithaphe découverte sur le marché des antiquités à New York, qui jusqu'à présent n'avait fait l'objet que d'une courte notice de catalogue, mentionne l'affranchi C. Vettius Anicetus, quinquennal d'un collège de charpentiers de marine, et toute sa famille. L'inscription a été gravée sur un bel autel, décoré d'un fronton triangulaire finement sculpté. L'appartenance de deux fils du défunt à la tribu *Voturia* et la mention d'un collège de *fabri nauales* ne laissent guère de doute sur la provenance ostienne du document. En outre, C. Vettius Anicetus et deux de ses fils apparaissent sur un fragment d'album publié en 1953, après sa découverte devant le temple d'Ostie attribué aux *fabri nauales*. Cette documentation, qu'il faut attribuer à l'extrême fin du II^e siècle apr. J.-C. ou au début du III^e, permet de comprendre les attentes sociales et l'ambition du *quinquennalis*. Ainsi, le transfert des deux fils de la tribu *Collina* à la tribu *Voturia*, établi par la confrontation de l'album et de l'épithaphe, s'inscrit probablement dans une quête de respectabilité.

Nicolas Laubry, Grégoire Poccardi, *Une inscription inédite à Probus provenant du frigidarium des thermes de la Porta Marina (Reg. IV, Ins. x, 1) à Ostie*

Lors de fouilles menées en 1972 par l'université de Rome, une dédicace en l'honneur de Probus fut découverte dans l'abside de la *natatio* du *frigidarium* des thermes de la Porta Marina (ou de la Marciana). Scellée dans la maçonnerie de l'édifice, cette inscription a été laissée en place et n'a jamais été enregistrée. Elle est donc restée inédite et présente un intérêt à la fois pour la chronologie du règne de cet empereur et pour la datation des différentes phases de travaux de l'édifice thermal.

Le support était probablement une base en marbre, dont il manque plus de la moitié de la partie inférieure. Six lignes du texte sont conservées, la dernière étant extrêmement mutilée. La titulature de Probus présente quelques particularités notables : la séquence onomastique est très abrégée, mais les adverbes numériques marquant l'itération des titres sont en revanche développés en toutes lettres. Parmi ces titres, on note l'absence de la *tribunicia potestas* mais la présence d'une huitième salutation impériale à côté du pontificat et du consulat. La sixième ligne pourrait contenir la fin de la titulature (*patri patriae, proconsuli*). On ignore tout des auteurs de la dédicace.

La mention du quatrième consulat date le texte de 281. Toutefois, le rapprochement avec une autre dédicace à Probus qui provient de Cuicul (*ILAlg*, II, 3, 7841) permet de resserrer cette datation. L'empereur y apparaît revêtu de sa sixième puissance tribunicienne. Parmi les hypothèses formulées pour le renouvellement de la *tribunicia potestas*, il apparaît que la plus vraisemblable est celle qui la place au *dies imperii*, dans le courant du mois de juillet. Les inscriptions de Cuicul et d'Ostie sont donc à situer dans la seconde moitié de l'année 281.

La dédicace africaine comportant la mention d'une sixième salutation impériale, le rapprochement avec le nouveau texte d'Ostie incite à examiner le problème de l'association entre les victoires militaires de Probus et ses acclamations. Un double problème se pose, celui de la chronologie des campagnes et de leur éventuel couronnement par le titre d'*imperator*. En confrontant les données des sources littéraires et numismatiques avec les inscriptions, on peut, à titre d'hypothèse, dégager le schéma suivant, qui est relativement plausible mais qui n'est pas le seul envisageable :

IMP	Proclamation par les troupes	Juillet 276
IMP II	Victoire sur les Goths en Asie Mineure	Automne 276
IMP III	Victoires en Gaule et en Rétie	Mi 277-début 278
IMP IV	Victoire <i>in absentia</i> en Lycie-Pamphylie	2 ^e moitié 278
IMP V	Victoire <i>in absentia</i> en Égypte	1 ^{re} moitié 279
IMP VI	Victoire sur Saturninus	Fin 280 ou 1 ^{re} moitié 281
IMP VII	Victoire sur Bonosus et Proculus	Fin de l'été 281
IMP VIII	Victoire sur l'usurpateur en Bretagne	2 ^e moitié 281

Ce texte est par ailleurs un document important pour la connaissance de la chronologie de l'édifice. Construit sous le règne d'Hadrien, le complexe thermal connu plusieurs phases de réaménagement et de restauration jusqu'au début du VI^e siècle. La première est à placer sous les Sévères avec, principalement, une amélioration du parcours à l'intérieur du secteur chauffé. Le remploi de l'inscription dans la structure de la *natatio* du *frigidarium* permet de placer la construction de ce bassin à une date postérieure au règne de l'empereur Probus. Elle peut ainsi être rattachée soit à une phase de travaux ayant eu lieu sous la Tétrarchie, soit à une phase plus tardive attestée par une autre inscription rappelant la restauration du décor des pièces et la pose d'un sol à l'extérieur, dans les « thermes Maritimes » (identifiés à tort avec le complexe construit au-dessus de l'enceinte tardo-républicaine, dans la *Regio* III), par le préfet de l'annone Gregorius Proculus au nom des empereurs Valens, Gratien et Valentinien II (*CIL*, XIV, 137). Les travaux mentionnés par l'inscription pourraient correspondre, en partie, à la mise en place du pavement polychrome à grosses tesselles du *frigidarium* et à la pose de la mosaïque de la palestres sur laquelle la *natatio* empiète. L'inscription du IV^e siècle ne signalant pas la construction de la *natatio*, il est donc préférable de l'assigner à la phase de restauration d'époque tétrarchique.

Michel Christol, *Un fantôme narbonnais*, Fadius Vocer. *Remarques sur l'ascension des Fadii narbonnais*

Narbonne constitue pour les *Fadii* un lieu d'ancrage et de rayonnement. L'identification d'un certain *Fadius Vocer* repose sur une inscription trouvée dans les fortifications (bastion Saint-Félix) mais qui n'a longtemps été connue que des érudits locaux.

Le gentilice *Fadius* semblait évident mais le *cognomen* mal copié. Cette remarque de Hirschfeld est à l'origine de la lecture du *cognomen* VOCER par ses successeurs, à partir d'A. Grenier (en dernier L. Wierschowski, *Die regionale Mobilität in Gallien nach den Inschriften des 1. bis 3. Jahrhunderts n. Chr.*, Stuttgart, 1995, p. 280, 286; Id., *Fremde in Gallien – « Gallier » in der Fremde. Die epigraphisch bezeugte Mobilität in, von und nach Gallien vom 1. bis 3. Jh. n. Chr. (Texte – Übersetzungen – Kommentare)*, Stuttgart, 2001, p. 220-221, n° 288; E. Dellong *et alii*, *CAG 11/1*, Paris, 2002, p. 278, notice 21*, inscr. 9).

Mais dans les *addenda* de son œuvre, Hirschfeld fit accomplir des progrès décisifs à l'établissement du texte (p. 847) à partir d'une copie provenant d'un manuscrit de l'abbaye de Saint-Gall, *cod. Sangall.*, 668, p. 37 (A. Vögelin, *Aegidius Tschudi's epigraphische Studien in Südfrankreich und Italien*, Zurich, 1887, p. 18; sur Tschudi: *CIL*, XII, p. XXVI). On oublie trop souvent que là se trouve la meilleure édition. Les copies correspondent à une inscription amputée à gauche et à droite :

FADIVS
VG•C•F•A•AQVIS
AE (en ligature)•SEX•LIB

À la l. 1, le gentilice FADIVS est suivi par le reste de la dénomination. Il manque, au début, le prénom du personnage (*Sextus*?).

À la l. 2, le mot *seuir* ou bien la forme *IIIIIIuir/VIuir* a été gravé à gauche, le mot *Sextis* devant être restitué à droite. Avec Hirschfeld, il faut corriger F en I pour retrouver la forme canonique de la dénomination de la cité (M. Christol, M. Heijmans, *Gallia*, 49, 1992, p. 42) : *c(olonia) I(ulia) A(ugusta) Aquis Sextis*.

À la l. 3, en tenant compte qu'au sein des *Fadii* narbonnais, le *praenomen* *Sex(tus)* est, après *T(itus)*, un des plus significatifs, sa lecture apporte une indication précieuse. On envisagera la mention de *colliberti*, peut-être de surcroît mari et femme.

On proposera de restituer l'inscription de la sorte :

[V • SEX •] FADIVS [• SEX • LIB • *cognomen*]
[VIVIR • A]VG • C • <I> • A • AQVIS • [SEXTIS • SIBI • ET]
[FADI]AE • SEX • LIB • [*cognomen*, lien familial]

Si le *cognomen* demeure inconnu, il faut éliminer le fantôme onomastique que serait *Fadius Vocer*. Le rameau des *Fadii* dans lequel entre le personnage, caractérisé par le *praenomen* *Sex(tus)*, trouve des prolongements au Monte Testaccio, à Rome (*CIL*, XV, 3856-3861; 3862; E. Rodríguez-Almeida, *MEFRA*, 91, 1979, p. 888 et 932; *CIL*, XV, 3874). *Sextus Fadius Secundus Musa* n'entre dans le dossier qu'au milieu du II^e siècle (*CIL*, XII, 4393 = *HGL*, XV, 14 = *ILS*, 7259; H. de Villefosse, *MSNAF*, 1914, p. 153-180). C'est à la première moitié du II^e siècle qu'appartient *Sex(tus) Fadius*

Eutychianus, fils de *Fadia* **Vicana* et de *M(arcus) Vlp(ius) Eutyclus*, un affranchi de Trajan (*CIL*, XII, 4804 = *HGL*, XV, 485).

Un témoignage apparaît tôt au 1^{er} siècle apr. J.-C. (épitaphe au nominatif). L'inscription de *Sex(tus) Fadius* [---], également au bastion Saint-Félix, concerne un médecin, vraisemblablement affranchi (*CIL*, XII, 4486 = *HGL*, XV, 196; M. Christol, *RAN*, 14, 1981, p. 221-224). *Fadius*, sévir à Aix, est plus proche dans le temps du médecin que du notable de l'époque d'Antonin (1^{er} siècle, dans sa première partie peut-être). S'il existe un lien direct avec *Sex(tus) Fadius Secundus Musa*, notre personnage se placerait aux débuts de la trajectoire vers la notabilité. Le sévirat augustal, à Aix-en-Provence, pourrait être le fruit d'une activité commerciale liant Narbonne et cette cité de Narbonnaise orientale.

Patrice Faure, Nicolas Tran, *Un hommage à l'empereur dans une inscription fragmentaire inédite de Soyons (Ardèche. Territoire de la colonie de Valence)*

Le territoire de la cité de Valence avait pour cœur une plaine fertile située sur la rive gauche du Rhône, au sud de l'Isère et à l'ouest du Vercors. Néanmoins, plusieurs bourgs de la rive droite relevaient aussi de la *colonia Valentia*. Telle était sûrement la situation administrative de Soyons, qui ne se trouvait qu'à cinq kilomètres en aval du chef-lieu. Les deux nouveaux fragments ont été mis au jour indépendamment mais à proximité de l'église paroissiale de Soyons. Le Père Rieusset, ancien curé de Soyons, fouilla son église en amateur et mit au jour l'un des fragments, peut-être en 1975. Le second fut découvert vers 1990 par un particulier, lors de la démolition d'un mur dont il était propriétaire. En rapprochant les deux trouvailles, il est possible de lire un texte de quatre lignes, dont la gravure est soignée, belle et régulière.

[---]RA[---]
 [---]+[---]MA[---]
 [---]GERMAN[---]
 [---]NTIFICI vac. [---]

Même si aucun élément isolé ne permet d'affirmer avec certitude que le texte livre des éléments d'une titulature impériale, la qualité du travail exécuté en un lieu comme Soyons et le rapprochement des parties de mots conservées (*GERMAN* pour *Germanicus* et *NTIFICI* pour *pontifex*) ne laissent guère de doute sur ce fait. Malgré la faiblesse des éléments conservés, il est permis de restreindre les possibilités d'identification au point d'éliminer certaines d'entre elles et de privilégier plus particulièrement une hypothèse.

A priori, la présence du terme *Germanicus* permet d'envisager la mention d'un membre de la famille julio-claudienne portant ce titre comme un *cognomen*. Mais l'articulation de *Germanicus* avec les autres éléments conservés devient vite problématique. Il faut plutôt considérer *Germanicus* comme un *cognomen ex uirtute* dont la plupart des détenteurs peuvent être raisonnable-

ment écartés. En réalité, il semble qu'un seul empereur ait utilisé une titulature compatible avec les fragments conservés. Il s'agit de Caracalla, qui fut à la fois *Arabicus* et *Germanicus*, tandis que les lettres MA de la deuxième ligne peuvent correspondre au superlatif *ma[ximus]* qui aurait été accolé à un autre titre de victoire. Or, si cette piste était la bonne, ces trois éléments devraient être envisagés dans une série de *cognomina ex uirtute* énumérés dans cet ordre : *Arabicus*, *Adiabenicus*, *Parthicus maximus*, *Britannicus maximus*, *Germanicus maximus*. À notre connaissance, seules cinq inscriptions latines et deux inscriptions grecques permettent d'étayer l'hypothèse suggérée par les découvertes soyonaises. De manière générale, ce maigre *corpus* apparaît très éparpillé sur le plan géographique. Il est donc d'autant plus séduisant de rapprocher l'inscription étudiée d'une base élevée à Narbonne, dans la capitale de la province (*CIL*, XII, 4347). Les deux lapicides se seraient référés à la même norme.

Au total, ces divers raisonnements permettent d'envisager une restitution hypothétique du texte et de sa mise en page :

[---? *Imp(eratori) Caesari / M(arco) Aur(elio) Antonino Aug(usto) / Pio Fel(ici) A]ra[b(ico) Adiab(en)ico / Parth(ico)] ma[x(imo) Brit(annico) / max(imo)] German[ico max(imo) / po]ntifici [max(imo) / ---]*

IMP CAESARI
M AVR ANTONINO AVG
PIO FEL ARAB ADIABEN
PARTH MAX BRIT
MAX GERMANICO MAX
PONTIFICI MAX

Une évaluation approximative des dimensions du champ épigraphique peut être tentée. Si l'on tient compte de la taille des fragments retrouvés et de l'ampleur supposée du texte perdu, sa largeur pourrait être de 100 à 120 cm environ. Sa hauteur est moins facile à estimer : d'une cinquantaine de centimètres au minimum, elle devait être plus importante mais elle a pu évidemment varier en fonction du nombre de lignes perdues. Ces évaluations ne facilitent guère l'identification, très incertaine, du support sur lequel était gravée l'inscription. La difficulté tient notamment à la faible épaisseur du bloc (11 cm environ). Ce chiffre est trop important pour relever d'une plaque mais trop faible pour convenir à une base de statue. La pierre était-elle fixée sur une structure plus importante ou faut-il songer à une base de statue ultérieurement taillée dans l'épaisseur du bloc en vue d'un emploi ?

Or, la question du support est étroitement liée à d'autres problèmes essentiels pour la bonne intelligence historique de l'inscription : contexte dans lequel prenait place le monument, auteurs et signification d'un hommage rendu à l'empereur dans un bourg tel que Soyons, statut et importance de cette localité dans le territoire de la colonie de Valence. Un premier intérêt réside dans la position qu'occupait Soyons dans le réseau de communications antique, sur la rive droite du Rhône mais aussi sur le tracé de la voie nord/sud

dite « d'Antonin » et de la route menant au Puy-en-Velay. Cette position assurait une grande visibilité potentielle à un texte honorant l'empereur et ce constat s'accorde bien avec l'importance des grands axes de communication dans la localisation des hommages impériaux. Malheureusement, la topographie et les édifices antiques de Soyons sont fort mal connus et l'endroit précis où pouvait figurer l'inscription demeure incertain. En l'état des connaissances et dans le contexte d'une agglomération secondaire de la colonie de Valence, le cadre le plus vraisemblable pour un hommage paraît être celui d'un sanctuaire.

Monique Dondin-Payre, Xavier Lorient, *Tiberinius Celerianus*, *moritix* à Londres

Une dédicace à Mars Camulus, découverte à Londres en 2002 dans le *borough* de Southwark, au sud de la Tamise, au point de départ de deux axes routiers majeurs (*AE*, 2002, 882 et 2003, 1015), soulève plusieurs questions. Datable du règne de Marc Aurèle, ou peut-être de celui de Septime Sévère, cette offrande du Bellovaque Tiberinius Celerianus ouvre en effet de nombreuses pistes. Ce *c(iuis) Bell(ouacus)* se dit aussi aussi *moritix Londiniensium* : que signifie ce mot celtique, *moritix* ? Il désigne sans doute le représentant, auprès des concitoyens gaulois de Tiberinius, de Bretons, en l'occurrence de Londoniens (*Londinienses*) appelés à se déplacer sur le continent, dont les relations étroites avec l'île se trouvent confirmées. L'aire de diffusion du culte de Mars Camulus est plus large que la zone d'influence rème à laquelle on l'associe. L'extension de Londres hors du noyau du nord de la Tamise est confirmée. Même si on ignore son organisation municipale, le terme de *Londinienses* implique qu'elle constituait bien une *ciuitas* : la ville était, selon le schéma administratif ordinaire, capitale de la *ciuitas* des *Londinienses* et sans doute capitale de province. Aucun argument ne conforte l'hypothèse, souvent avancée, d'un statut extra-territorial exceptionnel.

Séance du 18 octobre 2008

Paris, INHA, salle W. Benjamin. Présidence : F. Bérard.

Communications : A. Suspène, F. Ploton-Nicollet, H. Belloc.

Arnaud Suspène, *L'épigraphie monétaire d'Octave Auguste*

A. Suspène commence par des problèmes de définition, en rappelant que les inscriptions sur les monnaies sont souvent considérées comme secondaires (il existe d'ailleurs des monnaies anépigraphes). On parle en général de légende monétaire mais A. Suspène souligne que ce terme est inadéquat dans la mesure où il ne s'agit pas en général d'une explication de ce qui est représenté sur la monnaie. D'autre part, ce que l'on voit est toujours plus important que ce qu'on lit. M. Amandry donne une grande extension au mot

légende mais ce texte au statut mal défini pose un problème d'indexation. Les légendes monétaires sont d'ailleurs traitées comme un tout dans l'index du *Roman Imperial Coinage*.

Le nouveau denier d'Auguste retrouvé en 1999 offre ensuite l'occasion à A. Suspène de reprendre la question des émissions monétaires augustéennes. Alors que la mention du VI^e consulat insiste sur le retour aux traditions civiques, que le XI^e consulat sert à associer Auguste et Agrippa. Le consulat n'est pas indexé en tant que tel. Le droit de *RIC*, 356 (16 av. J.-C.) fait référence à l'acquiescement de vœux publics pour le prince. L'action de ce dernier est plus détaillée dans *RIC*, 358 qui se réfère au vœu de 32 et fait écho aux prières des censeurs aux dieux immortels. Le discours monétaire met également en scène le thème de la restauration républicaine. Au revers de *RIC*, 413, daté de 12 av. J.-C., Auguste relève la *Respublica*. En revanche, on note un certain retard dans la représentation des pouvoirs d'Auguste : c'est ainsi que la puissance tribunicienne n'est pas encore mentionnée sur les monnaies de 23 av. J.-C. La représentation monétaire des liens entre le prince et ses légats est rare : on ne trouve plus de mention de légat après celle de P. Carausius, avant 20 av. J.-C. Les Anciens semblent avoir porté attention aux monnaies et en particulier au nom des empereurs, comme en témoignent les Évangiles de Marc et Dion Cassius (47, 25, 3) à propos d'une monnaie de Brutus. On trouve d'ailleurs des traces du contrôle du pouvoir sur les légendes monétaires : par exemple sur *RIC*, 518, *Armenia recepta* a été regravé en *Armenia capta*.

L'épigraphie monétaire étant une épigraphie de série, elle permet de raisonner sur les aires de diffusion. Les *aurei* évoquant la restauration de la République sont ainsi peu abondants dans la mesure où leur diffusion se limite à des milieux restreints. La réforme monétaire augustéenne fut progressive et tâtonnante : peu à peu le monnayage devint plus abondant et plus bavard. Jusqu'en 36 av. J.-C., l'épigraphie monétaire valorise les titres triumviraux. On constate une rupture dans les stratégies épigraphiques autour de 30 av. J.-C. : tandis que Marc Antoine met en avant ses légions, Octavien préfère des droits anépigraphes et faire mentionner ses titres au revers. Les légendes deviennent plus bavardes à partir de 28 av. J.-C. : elles mentionnent notamment le consulat. À partir de 23 av. J.-C., on voit apparaître le nom des triumvirs monétaires (par exemple sur *RIC*, 338). L'accent est mis sur les titres du prince jusqu'en 12 av. J.-C., date à partir de laquelle l'atelier monétaire de Lyon prend le relais. Les monnaies sont alors frappées pour l'essentiel selon les besoins de l'armée (par exemple *RIC*, 210). On trouve plus de monnaies provinciales se conformant à des modèles plus normés et plus riches en texte qu'à l'époque triumvirale. Certains textes occupent toute une face monétaire. Le discours est plus varié, recourt à des phrases complètes (emploi fréquent de l'ablatif absolu). Le prince y parle de lui à la troisième personne. Le Sénat s'inscrit dans le nouveau régime, mais en retrait face à l'*auctoritas* du prince : on ne peut parler de dyarchie en matière d'épigraphie monétaire. À la fin du principat, on voit apparaître l'image de Tibère à côté de celle d'Auguste (*RIC*, 226).

François Ploton-Nicollet, *Autour de l'épigraphie de Valeria, veuve du tribun Dassianus*

T. Drew-Bear, H. Malay et C. Zuckerman, « L'épithaphe de Valeria, veuve du tribun Dassianus », dans Y. Le Bohec et C. Wolff (dir.), *L'armée romaine de Dioclétien à Valentinien I^{er}. Actes du Congrès de Lyon (12-14 septembre 2002)*, Lyon, 2004, p. 409-418 = *AE*, 2004, 1396. Maionia (Mysie).

Τίς ἐστὶν ὁ ζητῶν ἐν τῷ τίτλῳ τίς ἐνδο[ξάζεται]
οὕτως εὐτυχῆς τὴν ζωὴν μετὰ χαρᾶς [διάγοι].
Τί συφορὰν γυναικὸς ζητεῖς ἐνδον ἢ τέθα[πται]
Βαλερίαν εὐπρεπῆ κατέχει τότε ν[---].

*Dum tenera fuera cognouera conpare[m dulcem]
singulaque meruit gradatim cuncta dec[ora],
centurio primus domesticus inde trib[unus].
culminis adeptus his uiribus audax ina[nis]
in bello cecidit. Sic fata hoc tribue[re]. t[er]run[t],
ut Dassianum comitem rursom coniu[n]gerem
et idem quae sunt humanis rebus adempta s[er]querer].
Tunc ad carum subolem Hadrianum me pro[duxi]
ut manibus eius que sunt suprema futu[ra].
Reddere uita peti, merui prece quod quer[ebam].
Orbe pererrato requiem mihi parcat De[us].
Post bis tricenos transactos mensibus [annos]
nunc Ludie sedes consedi ultima terram. /(rameau) M[ea]
fatis iam debita reddi. /(rameau) Tē queso care f[ili]
adde sepulti.*

Traduction des premiers éditeurs, retouchée par F. Ploton-Nicollet pour les passages en italiques :

Quel est celui qui cherche à savoir qui est glorifié dans cette inscription ?
Ainsi puisse-t-il passer sa vie heureux, dans la joie !
Pourquoi cherches-tu à savoir le malheur de la femme ensevelie ici ?
[Ce tombeau] retient la digne Valéria.

Quand j'étais jeune j'ai connu mon doux mari,
qui a mérité toutes les distinctions, une à une :
Centurion tout d'abord, domestique, puis tribun.
Ayant atteint le sommet, confiant en sa force, sans vie
il est tombé au combat. Le destin *m'a accordé*
d'être unie de nouveau à Dassianus, mon compagnon,
et aussi de suivre ce, qui avait été arraché au monde des hommes.
Je me suis rendue alors chez mon cher rejeton Hadrien
afin que par ses mains [je reçoive] ce que seront les derniers rites.

J'ai cherché à rendre l'âme. J'ai obtenu par ma prière ce que *je demandais*.
Après cette errance à travers le monde, que Dieu me réserve le repos.
Après deux fois trente années vécues dans tous leurs mois,
maintenant j'habite la demeure de Lydie, ma dernière terre.
Désormais j'ai payé ma dette au destin. *S'il te plaît, cher fils,*
joins-toi à nous dans cette sépulture.

Cette inscription provient de Maonia en Mysie. Il s'agit d'une pierre opisthographe brisée en quatre morceaux jointifs sur laquelle a été gravée l'épithaphe métrique d'une certaine Valeria. Elle remonterait au troisième quart du IV^e siècle. Le grade *domesticus* au dixième vers permet d'établir un *terminus post quem* vers 350 et le caractère païen du texte, un *terminus ante quem* vers 370. Cependant, *Deus*, au quinzième vers, confère une tonalité chrétienne à cette épithaphe qui pourrait être plutôt datée de la fin du IV^e ou du début du V^e siècle. Les épithaphes bilingues sont rares : les quatre premiers vers en grec étaient censés attirer l'attention du passant. La faute de grec au troisième vers (*endon* au lieu de *eudon*) serait due à une erreur du lapicide. L'établissement du texte est compliqué par la lacune à la fin de chaque vers et par une métrique très défectueuse. Il a été rédigé en mètres iambiques, avec une tentative d'hexamètres dactyliques. Le nom Dassianus mentionné au dixième vers suggère une origine illyrienne. Sa carrière est indiquée à partir du septième vers en ordre direct. Les vers 9 à 11 sont difficiles à comprendre : ils sont empruntés à Lucain (9, 205). Dassianus serait mort et Valeria aurait rejoint son fils, Hadrianus, peut-être aussi un militaire, en Asie Mineure. C'est à lui qu'elle s'adresse aux deux derniers vers. D'après le *Thesaurus Linguae Latinae* (s.v. *Parco*, col. 337), *parcere* construit avec l'accusatif et le datif a le sens d'accorder, au quinzième vers. Le texte se clôt sur la mention de l'hérité du tombeau. Les références littéraires sont rares, mais on peut considérer qu'au quinzième vers, Dassianus est assimilé à Pompée ou à Cadmos à la recherche d'Europe dans une course à travers l'Europe. Seul le seizième vers s'avère correct : il a peut-être été emprunté par le rédacteur de l'épithaphe au *Contre Marcion* du pseudo-Tertullien. On peut se demander dans quelle mesure le rédacteur connaissait directement les œuvres citées ou empruntait certaines formules à des inscriptions préexistantes plus soignées.

Hervé Belloc, *Carrière d'affranchi et funus acerbum : un rapprochement possible entre deux carmina Latina epigraphica de Narbonne (CIL, XII, 5026 et 5272) ?*

L'inscription *CIL*, XII, 5026 a été découverte en 1870 sur un bloc parallélépipédique et publiée par O. Hirschfeld en 1888. Elle a aussi retenu l'attention de Lebègue, dans son *Histoire générale du Languedoc* publiée en 1892 et de Thiers, un autre érudit de Narbonne.

C(aius) Offillius C(ai) l(ibertus) / Pal(atina) A[---]jestus / uiuos [sibi] et / Mindiae f(iliae) Primae / uxori et / C(aio) Ofillio C(ai) f(ilio) Proculo / filio et /

Barbara quem genuit tellus / [hu]nc tradi[d]it u[sus] [se]rui[t]io / ingenium u[ti] fl[ecte]ret / [i]nmerit[o] quaesitum exem[plo?] / ut [p]otui[t] s[i]bi nomen adaux[it] / et pretio [obtin]uit quod prec[e] / [n]on ualuit officiis uicit / [do]minum nec uerba sens[it] / [p]raemia non habuit pignor[a] / quae potuit quid properas / [h]ospes requies tibi nota par[a]t[a] / [es]t hospitium hoc populo / semper ubique patet horaru[m] / numerum quem suspica[uit] / quoque senti summa [---] / [---] securum [---]

« Caius Offilius A...estus, affranchi de Caius, de la tribu Palatina, de son vivant, à lui-même et à Mindia Prima, fille de Marcus, sa femme, et à Caius Offilius Proculus, fils de Caius, son fils. Une terre barbare lui a donné le jour et l'a livré à l'esclavage de Rome, pour dompter cette âme qui ne méritait pas un pareil sort. Le nom qu'il dut à la domesticité, il l'agrandit comme il put, et il obtint en payant ce qu'il ne put devoir à ses prières. Ses services triomphèrent de son maître et [délivré de l'esclavage], il fut à l'abri des coups. Il n'obtint pas de récompenses : il donna [pour sa libération] les cautions qu'il put donner. Hôte, pourquoi te hâter ? Le repos que tu connais bien est [tout] préparé. Cette hôtellerie est toujours et partout ouverte à tout le monde. Le nombre de tes heures que tu soupçonnes... » (Trad. *Histoire générale du Languedoc*, XV, n° 708.)

L'inscription est aussi répertoriée dans la *Carte archéologique de la Gaule* publiée par A. Grenier en 1959. Celui-ci dénombre une douzaine de *carmina Latina epigraphica* connus en Narbonnaise. D'après Lebègue et Thiers, Caius Offilius Aphrodisius, cité à la première ligne, serait né à Rome puis venu à Narbonne à l'occasion de son mariage. En fait, il aurait été inscrit dans la tribu des affranchis, la *Palatina*, tout en vivant à Narbonne dont les habitants étaient inscrits dans la tribu *Papiria*. D'après H. Belloc, le quatrième vers ne signifie pas forcément que Caius Offilius Aphrodisius a dû acheter sa liberté avec son pécule.

Thiers rapproche ce document d'une inscription connue au XVI^e siècle mais perdue depuis, *CIL*, XII, 5272 (texte connu par une copie) :

---] / nec duro iam doleas obitu / nec tibi nec nobis aeternum / uiuere cessit quod pueri / occidimus fata querenda / putas dum sis in uita dolor est / amittere uitam dum simul / occidimus omnia despicias / orbem ubi leges si habeas [d]um / uiuis ad orchum quid ualet / hic nulla est diuitis ambitio / [h(oc) m(omentum)] h(eredem) n(on) s(equetur).

« ... ne va pas gémir sur la cruauté de la mort ; il n'a été donné ni à toi ni à nous, de vivre éternellement. Penses-tu qu'il faille se plaindre de la destinée, si nous mourons jeunes ? Tant que tu es parmi les vivants, il est douloureux de perdre la vie ; aussitôt qu'on est mort, tout devient indifférent. Tu tiendrais l'univers sous tes lois, n'en vivrais-tu pas moins pour finir par Orcus ? Qu'est-ce que cela peut faire ? Là-bas, on ne désire plus rien posséder. Ce monument ne passe pas aux héritiers. » (Trad. *Histoire générale du Languedoc*, XV, n° 943.)

Thiers relève que les mêmes thèmes se présentaient dans les deux textes, qui auraient été découvertes au même endroit. Mais cette hypothèse est fragile dans la mesure où l'on ignore où l'inscription conservée a été retrouvée. H. Belloc reconnaît que l'absence d'allusion à un décès dans l'inscription perdue, alors que l'inscription conservée se réfère à des enfants morts, représente un obstacle à un rapprochement éventuel. Malgré tout, il estime que l'on peut considérer l'inscription perdue comme la suite de l'inscription conservée, en raison du recours à une thématique commune, des emprunts littéraires à Lucain, Ovide, Properce, Horace et Martial. L'étude stylistique suggère aussi un tel rapprochement, mais il faut supposer une lacune de trois vers entre les deux : les deux *carmina* emploient les mêmes vers et comptent le même nombre de lettres par vers. Toutefois, H. Belloc s'interroge sur la composition qui associe une biographie de six vers à une partie plus didactique de douze vers.

Texte reconstitué par H. Belloc :

*Caius Offilius Caii libertus, Palatina tribu, A(phrod?)isius uiuos sibi
Et Mindiae Marci filiae Primae uxori et Caio Caii filio Proculo filio*

Obito

*Barbara quem genuit tellus hunc tradidit Vrbi
seruiti(o) ingeni(um) ut flecteret inmeritum.*

*Quaesit(um) ex patr(e) ut potuit sibi nomen adauxit
et pretio soluit quod prece non ualuit.*

*Officiis uicit dominum nec uerbera sensit,
praemia non habuit, picnora quae potuit.*

Quid properas, hospes? Requies tibi nota parata est.

Hospiti(um) hoc populo semper ubique patet.

*Horarum numerum quem susp[] quoque senti :
summ(a)[] securum [*

] nec duro iam doleas obitu :

nec tibi nec nobis aeternum uiuere cessit.

Quod pueri occidimus fata querenda putas?

Dum sis in uita, dolor est amittere uitam ;

dum simul occidimus, omnia despicias.

Orbem sub leges s(i) habeas dum uiuis, ad Orchum

Quid ualet? Hic null(a) est diuitis ambitio.

« Caius Offilius Aphrodisius, affranchi de Caius, de la tribu Palatina, (a fait faire ce monument) de son vivant pour lui-même et pour sa femme Mindia Prima, fille de Marcus, et pour son fils défunt Caius Offilius Proculus, fils de Caius. Lui qu'elle avait enfanté, une terre barbare le livra à Rome, afin de plier indûment son caractère sous l'esclavage. Le nom qui est le sien, qu'il avait reçu de son père, il le grandit comme il put, et il s'offrit en payant ce qu'il n'eut pas en priant. À force de services, il vint à bout de son maître et ne sentit pas le poids des coups. Il n'eut aucun avantage, et de gages que ceux qu'il put. Pourquoi te hâter, voyageur? On t'a préparé le repos

que tu connais bien. Les portes de l'auberge que voici sont grand ouvertes pour les gens, toujours et partout. Le nombre d'heures que [...], considère-le aussi: [...] ultime (?) [...] tranquille (?) [...] et ne sois pas atteint par ce cruel trépas: ni pour toi ni pour nous il ne fut concédé de vivre éternellement. Parce qu'on peut mourir dans l'enfance, tu juges qu'il faut déplorer nos destins? Tant que l'on est en vie, c'est douloureux de perdre la vie; aussitôt que nous périssons, il faut tout mépriser. On a beau de son vivant tenir le monde sous ses lois, chez Orchus à quoi bon? Ici, il n'est aucune ambition pour les riches. »

